

RAPPORT N° 99/6-61
au Conseil Municipal

OBJET

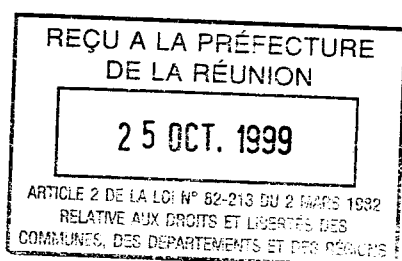
RAPPORT DE GESTION 1998
DES ADMINISTRATEURS DE LA SODIAC

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une SEML se prononcent au moins une fois par an sur le Rapport qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce document porte sur la situation de la SEML.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport de Gestion de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC), au terme de l'exercice 1998 -document ci-annexé-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-61
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**RAPPORT DE GESTION 1998
DES ADMINISTRATEURS DE LA SODIAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Prend acte du Rapport de Gestion 1998 de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) -document ci-annexé-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

